

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PEILLE

Séance du 9 septembre 2022

**Département des
Alpes-Maritimes****Date de la Convocation :
2 septembre 2022****Date d'affichage :
5 septembre 2022**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Adrien ARSENTO, M. Christian CRISCI, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Absent avec procuration :

Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale.

Absentes excusées : Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune souhaite entreprendre un programme de travaux estimés à 187 740€ TTC destinés à améliorer la sécurité et la circulation routières.

Ce programme portera sur des travaux d'aménagement d'espaces de stationnement sur la parcelle AB 0162 et sur la pose de glissières de sécurité en bordure de voies communales, ainsi que sur la réalisation d'une campagne de sécurisation des caniveaux à grille et de mise en conformité tels que sur le chemin de Paravieille, la route des Lacs, entre autres.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le programme proposé ci-dessus,

Décide de solliciter l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police relatives à la circulation routière.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20220909-2022_86-DE

Reçu le 12/09/2022

Publié le 12/09/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

Ont signé au registre, tous les membres présents.
Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.